



## Décision n° 2023-19 du 19 octobre 2023

### Fonds de concours Mise en accessibilité des arrêts de bus Route de Châteauroux

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant la mise en accessibilité des arrêts de bus route de Châteauroux.

#### DECIDE

**Article 1 : de VALIDER** le présent plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
Travaux d'accessibilité et de sécurité des arrêts de bus	17 127,35 €	Fonds de concours Châteauroux Métropole	8.76 %	1 500,00 €
		Commune Autofinancement	91.24 %	15 627,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 127,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00</b>	<b>17 127,35 €</b>

**Article 2: DE DEPOSER** une demande de subvention auprès de Châteauroux Métropole au titre du fonds de concours pour l'année 2023, dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus de la Route de Châteauroux pour un montant de 1 500 € sur un montant total de travaux de 17 127.35 €, soit 8,76 % de la dépense totale du projet.

**Article 3 :** le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 19 octobre 2023

Le Maire

Ludovic RÉAU